

ARRETE N° 2026 - 03 - 47

Délégation de fonction et de signature à Mme Manon REIG,

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Manon REIG dans les matières suivantes :

PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE

Prospective et diagnostic jeunesse

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Manon REIG est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- B. RIGEADE
- S. CORDIER

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Monsieur Bernard RIGEADE et Madame Sylvie CORDIER.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26 .

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le

De la notification le et de la publication le

Remise en main propre le

